

Bordereau de signature

ARR2018_0077



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0077

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING (D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 15 M) POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES, LE VENDREDI 22 JUIN 2018 DE 8h00 A 20h00, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 16 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 30 avril 2018, de l'entreprise Vaugirard Déménagements, domiciliée 193 rue de Vaugirard à Paris (75015), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 20h00, pour cause de déménagement, au droit du 16 avenue Pierre Mendès France, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Vaugirard Déménagements est autorisée à neutraliser trois (3) places de parking (d'une longueur totale de 15 mètres) pour le stationnement de véhicules, le vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 20h00, pour cause de déménagement, au droit du 16 avenue Pierre Mendès France, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

0 077

Suite de l'arrêté N°2018_

portant autorisation de neutraliser trois (3) places de parking (d'une longueur totale de 15 mètres) le vendredi 22 juin 2018 de 8h00 A 20h00, pour cause de déménagement, au droit du 16 avenue Pierre Mendès France, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 14 MAI 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 17 MAI 2018
Affiché en Mairie le 17 MAI 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 MAI 2018
Notifié le 17 MAI 2018

2/2

